

## Extrait du registre des Délibérations

### 22.09.54.11 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE CHASSE (TRAVERSÉE RN20) – AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguiier, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Présents et représentés : 26

Votants : 26

#### Etaient présents :

**Maire** : Mme Gueu Viguiier.

**Adjoint**s : M. Mormont, Mme Fargeot, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny, M. Crabié.

**Conseillers** : M. Bergognoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Marin, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh, M. Bertin.

#### Procurations :

M. Vivien a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Danel a donné procuration à Mme Fargeot

Mme Vicente Mamede a donné procuration à Mme Rascol

#### Était absent :

M. Le Roux

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric PANIZZOLI



## Délibération n°22.09.54.11

### PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE CHASSE (TRAVERSÉE RN20) – AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-55 et R153-14,

Vu l'arrêté n° 2022/PREF/DC PPAT/BUPPE/063 en date du 4 avril 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX pour le projet d'aménagement du carrefour sur la RN20, dit « carrefour de la Route de Chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux,

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 6 au 24 mai 2022 inclus, en mairies de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux relative à :

- La déclaration d'utilité publique (DUP)
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Ballainvilliers et de Saulx-Les-Chartreux,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant** que les emprises de l'emplacement réservé n° 1 (ER n° 1) inscrit au bénéfice du Département de l'Essonne pour le prolongement de la route de Chasse et le franchissement de la RN20 ne correspondent pas aux emprises nécessaires à la réalisation du projet,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster ces emprises, et de les réduire aux seules emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit de réduire de 4 000 m<sup>2</sup> la surface passant ainsi l'ER n° 1 de 54 900 m<sup>2</sup> à 50 900 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur la mise en compatibilité,

Après avis de la commission Urbanisme en date du 22 septembre 2022,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### À LA MAJORITÉ

- **Pour : 17 voix**
- **Abstentions : 7 voix (Mmes Bruant, Delavois, Laffond, MM. Huet, Panizzoli, Boughalem, Dobigny)**
- **Contre : 2 voix (MM. Baruh, Bertin)**

**ÉMET** un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.

*Certifié exécutoire*

Transmission en Préfecture le :	30/09/2022
Publication le :	30/09/2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguié**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

